



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO PP-11 AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UNE PERGOLA DANS LA COUR AVANT AU RESTAURANT LA PÉROUSE SITUÉ AU 671, RUE SHEFFORD, LOT 2 591 166, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI).

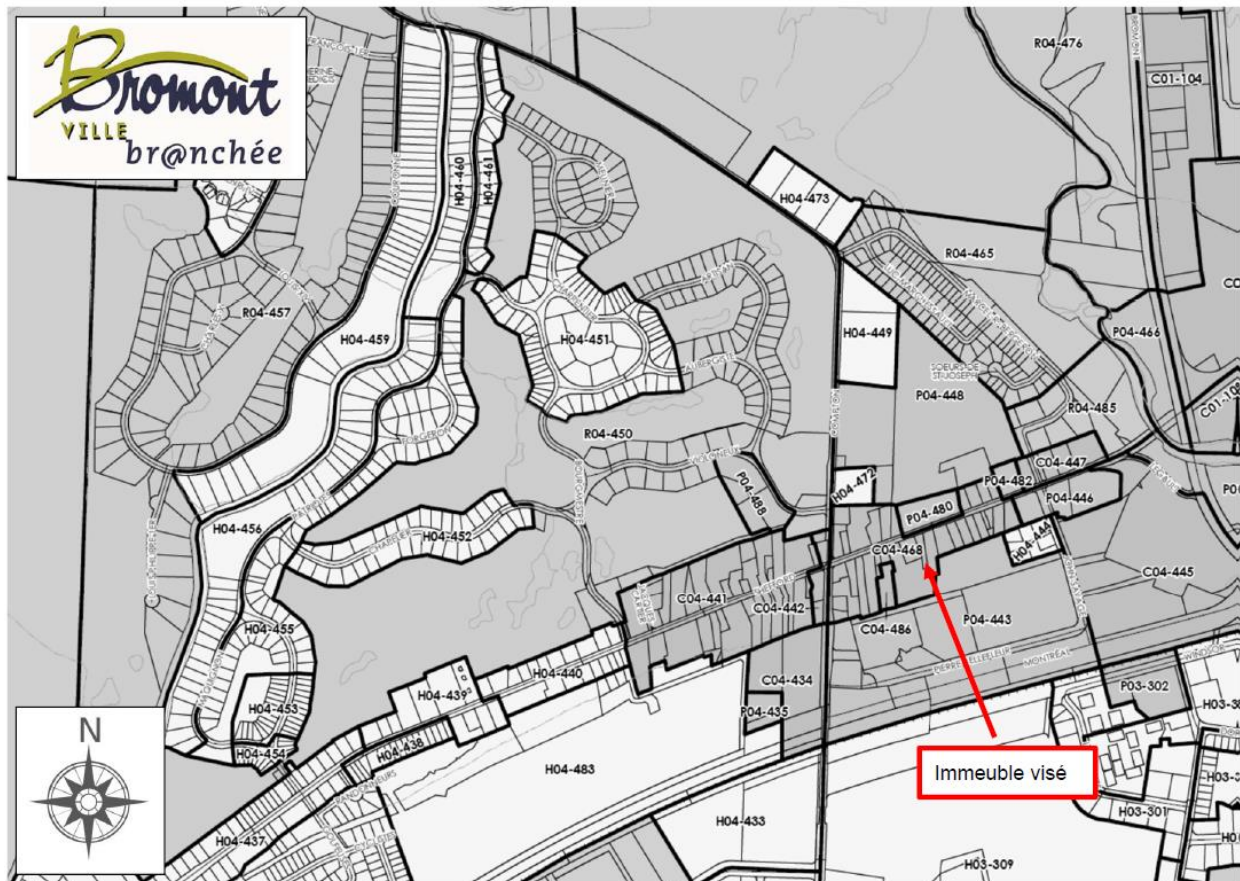
Avis est par les présentes donné, aux personnes intéressées :

Qu'à sa séance ordinaire tenue le 3 août 2015, le conseil municipal de la Ville de Bromont a adopté un premier projet de résolution numéro PP-11 en vertu du règlement numéro 982-2011 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, tel que plus amplement décrit ci-après.

Que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), ce projet de résolution fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le **8 septembre 2015, à 19h00**, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Bromont.

Que le premier projet de résolution numéro PP-11 vise à permettre la construction d'une pergola dans la cour avant au restaurant La Pérouse situé au 671, rue Shefford, lot 2 591 166 ;

Le plan ci-dessous illustre la zone concernée C04-468 où est situé l'immeuble visé par le premier projet de résolution ainsi que ses zones contiguës R04-450, H04-472, P04-448, P04-480, P04-482, P04-446, H04-444, P04-443, C04-486, C04-434 ET C04-442 ;



Qu'au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou le membre du conseil désigné par elle expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet. Ce projet de résolution est susceptible d'approbation référendaire.

Une copie du premier projet de résolution numéro PP-11 est disponible pour consultation à l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, de 8h45 à 12h et de 13h à 16h, du lundi au vendredi.

Bromont, ce 19^e jour d'août 2015.

La greffière adjointe

Catherine Nadeau, avocate